



REGLEMENT INTERIEUR 2020-2021

LA VIE DU CLUB

Tout adhérent prenant une licence dans un club, se doit de respecter les règlements de ce club et ceux de la Fédération dont il dépend.

Chaque adhérent ou son responsable légal est prié de participer à l'Assemblée générale du club.

L'année sportive allant du 1^{er} Septembre au 31 Aout, l'inscription doit se faire début Septembre et comprend la fiche d'inscription, le certificat médical d'aptitude à l'athlétisme en compétition et le paiement de la cotisation annuelle. Cette cotisation comprend le montant de la licence (parts nationale, régionale et départementale, assurance) et les frais de fonctionnement du club. Le montant des cotisations est voté par le comité directeur en fin de saison.

Si un dossier de renouvellement n'est pas fourni complet début Septembre, l'adhérent n'est plus licencié à la fédération et ne peut donc plus concourir à une compétition en tant que licencié.

Exceptionnellement, la licence 2019-2020 est valable jusqu'au 31 octobre 2020.

L'adhérent recevra sa licence FFA par Mail. Celle-ci pourra être réclamée pour toute participation à une compétition officielle par l'organisateur. Elle doit être systématiquement présentée lors des Interclubs et des compétitions nationales.

Pour toute compétition officielle, le port du maillot du club est obligatoire (Règlement de la FFA).

L'entraînement se déroule sous la responsabilité d'un entraîneur ou d'un animateur. Le respect de ses décisions est impératif.

Le club se dégage de toute responsabilité en dehors des horaires d'entraînement spécifiques à chaque catégorie. Par ailleurs, il est de la responsabilité des parents de s'assurer que la séance a bien lieu et que les jeunes rejoignent bien le lieu de l'entraînement. Le club ne pourra être tenu pour responsable des accidents survenus sur les trajets. Le club ne pourra être tenu responsable des objets perdus ou volés pendant les entraînements.

Le club a souscrit une assurance responsabilité civile, vis-à-vis des tiers, qui couvre tous les adhérents et les responsables du club. En cas de besoin, se renseigner auprès d'un des dirigeants.

Les Interclubs étant une rencontre par équipe essentielle pour le club, tout adhérent sollicité devra impérativement y participer, sauf raison très importante dûment justifiée.

L'entraîneur devra être prévenu de toute indisponibilité momentanée du licencié.

Une attitude correcte et polie sera exigée en toute circonstance vis-à-vis de tous, membres de l'encadrement ou autres athlètes. Cela vaut également pour le comportement sur les lieux de compétition ou le non-respect des officiels ne saurait être toléré.

Pour toute dégradation intentionnelle occasionnée dans les locaux ou sur le matériel, il sera réclamé une réparation intégrale soit à l'adhérent, soit aux parents s'il s'agit d'un mineur.

Tout manquement grave se verra sanctionné par des avertissements soit verbaux, soit écrits, et l'exclusion pourra être prononcée, après audition des partis, par le Comité Directeur du Club.

Le club fonctionne sur les bases du bénévolat ; nous encourageons tous les adhérents à s'investir dans l'une des instances dirigeantes, entraîneur, officiel, ou d'aider lors des manifestations sportives organisées par le club.

Le remboursement des frais de déplacement sont explicités dans le document en annexe.

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Est électeur :

- tout adhérent âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection,
- le représentant légal d'un adhérent de moins de 16 ans.

Dans les deux cas, il est nécessaire d'avoir adhéré depuis plus de 6 mois et d'être à jour de ses cotisations.

Est éligible au Comité Directeur :

- tout adhérent de plus de 16 ans,
- le représentant légal d'un adhérent de moins de 16 ans,
- L'adhérent ou le représentant légal depuis plus de 6 mois,

Est éligible au Bureau

- Tout adhérent âgé de 18 ans au moins au jour des élections, de jouir de ses droits civils et politiques.
- L'adhérent depuis plus de 6 mois,

Les personnes souhaitant se présenter au comité directeur doivent envoyer une candidature au comité directeur ou au président au moins 8 jours avant la date de l'assemblée générale.

Pour les personnes désireuses de poser des questions à l'Assemblée Générale, elles doivent adresser un courrier au Comité Directeur ou au Président au moins 8 jours avant la date prévue de l'AG.

Les pouvoirs sont aux nombres de trois maximums par membre.

Loïc MAHIEUX, Président du CAC

Annexe 1 : Indemnisation des déplacements